



Rapport annuel au Parlement, *Loi sur l'accès à l'information*

2022-2023



Women and Gender
Equality Canada

Femmes et Égalité
des genres Canada

Canada 

Femmes et Égalité des genres Canada

Table des matières

Introduction	3
Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Mandat de Femmes et Égalité des genres Canada	3
Structure organisationnelle	3
Structure du Bureau de l'AIPRP	3
Structure de gestion de la publication proactive	4
Ordonnance de délégation de pouvoirs	5
Rendement en 2022-2023	5
Aperçu des demandes reçues et fermées	5
Prorogations et délais de traitement	6
Plaintes	6
Demandes de consultation reçues d'autres institutions	6
Demandes informelles	7
Formation et sensibilisation	7
Demandes d'accès à l'information	7
Publication proactive	7
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	8
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	8
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	8
Mesures prises à l'égard des plaintes	8
Rapport sur les droits d'accès à l'information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i>	9
Surveillance de la conformité	9
Demandes d'accès à l'information et demandes de consultation des autres institutions	9
Contrats et ententes sur l'échange de renseignements	9
Exactitude et exhaustivité des renseignements publiés de façon proactive en vertu de la partie 2 de la <i>Loi</i> ...	9
Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs	11
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	12
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	13
Annexe D : Tableau des exigences de publication proactive	14

Femmes et Égalité des genres Canada

Introduction

Le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres (FEGC) est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Ce rapport décrit comment FEGC s'est acquitté de ses responsabilités et obligations durant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi* a pour objet d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions. À cet égard :

- la partie 1 confirme le droit d'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif;
- la partie 2 fixe des exigences visant la publication proactive de renseignements précis qui présentent un intérêt pour le grand public, et ce, en vue d'accroître la responsabilité et la transparence à l'égard de l'emploi des fonds publics.

Mandat de Femmes et Égalité des genres Canada

Le mandat de Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC) est de faire avancer l'égalité en ce qui concerne le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ou l'expression de genre par l'inclusion des personnes de tous les genres, y compris les femmes, à la vie économique, sociale et politique du Canada. La mise en œuvre d'une perspective axée sur le genre et la diversité nous aidera à mieux comprendre les recoupements entre le sexe, le genre et d'autres facteurs identitaires. Ces facteurs comprennent notamment (mais sans s'y limiter) la race, l'origine nationale, ethnique ou autochtone, l'âge, l'orientation sexuelle, la condition socioéconomique, le lieu de résidence et les handicaps.

Pour en savoir plus sur FEGC, rendez-vous sur son [site Web](#).

Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et l'Unité du breffage et de la correspondance s'occupe de la coordination et du suivi de la publication proactive de renseignements au titre de la partie II de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le Bureau et l'Unité font partie du Secrétariat général, et les deux gestionnaires responsables relèvent directement de la secrétaire générale.

Structure du Bureau de l'AIPRP

La gestionnaire du Bureau de l'AIPRP est aussi la coordonnatrice de l'AIPRP à FEGC. Dans ce rôle, elle agit au nom de la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse pour s'assurer que les responsabilités du Ministère en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les frais de service* sont remplies.

Femmes et Égalité des genres Canada

Le Bureau de l'AIPRP applique la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En plus d'être le centre d'expertise sur l'AIPRP du Ministère, il doit :

- fournir des réponses complètes et en temps opportun aux demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et respecter les Principes relatifs à l'assistance aux demandeurs;
- traiter les demandes de consultation reçues d'autres institutions et formuler des recommandations sur la divulgation de renseignements de premier intérêt pour le Ministère;
- représenter le Ministère dans la résolution des plaintes déposées auprès du Commissariat à l'information et du Commissariat à la protection de la vie privée;
- fournir une orientation et des conseils à la haute direction et au personnel du Ministère sur des questions liées à l'AIPRP, y compris des services consultatifs sur la politique de protection de la vie privée en lien avec la protection des renseignements personnels;
- tenir des séances de formation à l'intention du personnel du Ministère qui portent sur les procédures ministérielles ainsi que sur les obligations du personnel énoncées dans les lois sur l'AIPRP et les politiques connexes;
- examiner les documents publiés de façon proactive et formuler des recommandations sur la divulgation qui respectent l'esprit de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le Bureau de l'AIPRP compte cinq postes, soit le poste de la coordinatrice et quatre postes d'analystes de divers niveaux. Au cours de l'exercice 2022-23, le Bureau de l'AIPRP a exercé ses activités avec 3,5 personnes en équivalent temps plein et a parfois fait appel aux services d'un consultant pour fournir une expertise-conseil en protection des renseignements personnels.

FEGC n'était partie d'aucun accord de services en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* durant la période du rapport.

Structure de gestion de la publication proactive

FEGC s'appuie sur la structure suivante pour gérer la publication proactive des renseignements au titre de la partie II de la *Loi sur l'accès à l'information*.

- Responsabilités de l'Unité du breffage et de la correspondance:
 - Documents d'information préparés en raison de la nomination d'une ou d'un ministre ou d'une ou d'un sous-ministre – alinéas 74a) et 88a)
 - Titres et numéros de référence des notes – alinéas 74b) et 88b)
- Responsabilités des Affaires parlementaires et des Affaires au Cabinet :
 - Notes pour la période des questions – alinéa 74c)
 - Documents d'information pour les comparutions devant les comités parlementaires – alinéas 74d) et 88c)
 - Rapports déposés au Parlement – article 84
- Responsabilités de la Direction générale des services intégrés :
 - Dépenses afférentes aux déplacements – articles 75 et 82
 - Frais d'accueil – articles 76 et 83
 - Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$ – articles 77 et 86
 - Dépenses du cabinet de la ministre – article 78
- Responsabilités de la Direction générale des ressources humaines :

Femmes et Égalité des genres Canada

- Reclassification de postes – article 85
- Responsabilités de la Direction générale des programmes :
 - Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$ – article 87

Ordonnance de délégation de pouvoirs

La ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse a délégué les responsabilités associées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* aux fonctionnaires de FEGC au moyen d'une ordonnance de délégation de pouvoirs qui se trouve à l'[annexe A](#). La coordonnatrice de l'AIPRP de FEGC dispose de tous les pouvoirs.

Rendement en 2022-2023

La section suivante présente de l'information importante sur le rendement du Ministère pour l'année financière 2022-2023. Le rapport statistique annuel complet figure à l'[annexe B](#), et le rapport statistique supplémentaire sur l'AIPRP à l'[annexe C](#).

Aperçu des demandes reçues et fermées

En 2022-2023, FEGC a reçu 33 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui se sont ajoutées aux 22 demandes reportées des années précédentes, pour un total de 55 demandes actives.

De ce nombre, 52 ont été fermées durant la période du rapport, et trois ont été reportées à l'année financière 2023-2024. Ces trois demandes ont été reçues pendant l'année financière 2022-2023, et elles respectaient les délais prévus par la *Loi* à la fin de la période du rapport.

Des 52 demandes fermées, 37 l'ont été dans les délais prévus par la *Loi*. Le taux de conformité de FEGC est passé de 96 % pour l'année financière 2021-2022 à 71 % pour la période du rapport. Cette diminution est tout de même assortie d'une réalisation positive : FEGC a résorbé l'arriéré engendré par les enjeux liés à la COVID-19. Ainsi, les 15 demandes reportées des années précédentes ont été traitées et sont maintenant fermées.

Outre la diminution du taux de conformité, la pandémie n'a eu aucune autre incidence sur la capacité de FEGC de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi* durant l'année financière 2022-2023.

Aperçu des demandes reçues et fermées par le Ministère en vertu de la *Loi* :

Année financière	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes fermées	Nombre de pages traitées	Demandes fermées dans les délais (%)
2022-2023	33	52	6 890	71,2
2021-2022	61	47	700	95,7
2020-2021	40	39	1 873	56,8
2019-2020	40	52	1 259	63,6

Femmes et Égalité des genres Canada

Le nombre de pages traitées a fortement augmenté, passant d'environ 1 200 pages en 2019-2020 à près de 7 000 en 2022-2023. Cette augmentation est attribuable en grande partie à la saisie de documents éphémères et en double lors du processus d'extraction. Pour éviter que le problème se reproduise, FEGC a ajouté du matériel supplémentaire sur les pratiques de gestion de l'information dans sa formation sur les notions de base de l'AIPRP.

Des 52 demandes fermées durant la période du rapport, 48 % (25) ont fait l'objet d'une divulgation partielle, 23 % (12) ont fait l'objet d'une divulgation intégrale et 13 % (7) ont été complètement exclues. De plus, aucun document n'existait pour 8 % (4) des demandes et 8 % (4) ont été abandonnées.

Prorogations et délais de traitement

Dans des circonstances particulières, la *Loi* permet aux ministères de proroger le délai prescrit si la demande ne peut être fermée dans les 30 jours suivant sa réception.

En 2022-2023, FEGC a sollicité une prorogation du délai pour 28 des 52 demandes fermées, principalement parce que les consultations nécessaires pour donner suite à la demande ne pouvaient raisonnablement pas être achevées dans le délai initial (24 cas). Dans cinq cas, une prorogation du délai était nécessaire pour respecter le processus d'avis à un tiers, et dans deux autres cas, le nombre de documents demandés était si élevé que le respect du délai initial aurait nui de façon déraisonnable aux activités. Enfin, une même demande peut être prorogée pour plus d'une raison.

Pendant la période du rapport, 46 % (24) des demandes ont été fermées en 30 jours ou moins, 35 % (18) entre 31 et 365 jours et 19 % (10) en plus de 365 jours.

Délai de traitement des demandes :

De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours
24	3	7	2	6	10

Plaintes

FEGC a collaboré avec le Commissariat à l'information et a réglé avec succès les trois plaintes en suspens des années financières passées (deux plaintes reçues en octobre 2020 et une en juin 2021). Le Ministère n'a reçu aucune nouvelle plainte durant l'année du rapport et n'avait aucune plainte active à la fin de l'année financière.

Demandes de consultation reçues d'autres institutions

FEGC a reçu 37 demandes de consultation d'autres institutions durant la période du rapport, et deux demandes avaient été reportées de l'année précédente, ce qui porte le nombre de demandes de consultation actives à 39.

FEGC a fermé 38 consultations et a formulé des recommandations pour 3 803 pages. Une demande de consultation a été reportée à la prochaine année du rapport, mais l'échéancier négocié est respecté.

Femmes et Égalité des genres Canada

Des 38 demandes de consultation, 20 ont été traitées dans un délai de 15 jours, 14 dans un délai de 16 à 30 jours, deux dans un délai de 31 à 60 jours, une dans un délai de 61 à 120 jours et, exceptionnellement, une dans un délai de plus de 365 jours. Le retard dans le traitement de cette dernière demande est dû à un malentendu avec l'institution d'origine.

À moins que la demande soit volumineuse, la norme de service de FEGC pour répondre aux consultations reçues d'autres institutions est de trois semaines.

Demandes informelles

Le Ministère publie de façon proactive les résumés des demandes d'accès à l'information fermées sur le Portail du gouvernement ouvert. Le grand public peut présenter des demandes informelles pour obtenir une copie des renseignements déjà communiqués sans verser les droits. En 2022-2023, FEGC a répondu à 114 demandes informelles. De ce nombre, 113 donnaient suite à une demande faite à toutes les institutions fédérales de redivulguer toutes les demandes d'accès à l'information fermées qui n'avaient pas été détruites en raison de la période de conservation.

Formation et sensibilisation

Demandes d'accès à l'information

Dans les trois premiers mois suivant leur embauche, les recrues de FEGC doivent suivre le Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels offert par l'École de la fonction publique du Canada. Les sujets traités incluent :

- examen des lois et des politiques connexes en vigueur;
- traitement efficace des demandes d'accès à l'information;
- protection des renseignements personnels;
- compréhension des exigences de collecte, d'utilisation, de communication, de conservation et d'élimination des renseignements personnels.

De plus, le personnel est invité à participer aux séances de formation sur les notions de base de l'AIPRP du Ministère. Au cours de la dernière année financière, le Ministère a révisé son matériel de formation pour s'assurer qu'il répondait pleinement à toutes les exigences énoncées dans les politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor. Afin de tester ce nouveau matériel pendant l'année financière 2022-2023, le Bureau de l'AIPRP a offert une séance de formation à 15 personnes.

Enfin, le personnel du Bureau de l'AIPRP offre régulièrement des formations en cours d'emploi sur l'application des lois sur l'AIPRP au personnel du Ministère qui récupère et examine les documents pertinents demandés en vertu de ces lois.

Publication proactive

La formation et la sensibilisation se font au moyen de conversations avec les secteurs responsables des exigences de publication proactive. FEGC élabore actuellement des documents qui refléteront les exigences de la partie 2 de la *Loi*.

Femmes et Égalité des genres Canada

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Au cours de l'année financière 2022-2023, FEGC a poursuivi ses efforts de modernisation des outils, des modèles et des processus d'AIPRP. Le Ministère a créé un groupe de travail avec les agents de liaison de l'AIPRP pour le seconder dans ses efforts, favoriser une meilleure compréhension des défis de chaque équipe et améliorer la collaboration.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Pour l'application de la partie 2 de la *Loi*, le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres est une institution fédérale inscrite à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Une liste de toutes les exigences de publication proactive applicables aux ministères et aux institutions figure à l'[annexe D](#).

FEGC a respecté les exigences de publication proactive pour la période du rapport en publiant l'information dans les sites Web suivants :

- [Divulgence proactive du gouvernement ouvert](#)
- [Transparence : Femmes et Égalité des genres Canada](#)
- [Stratégie ministérielle de développement durable](#)

Durant la période du rapport, FEGC a respecté les délais prescrits de publication proactive dans 88 % des cas.

FEGC a mis en place les procédures et les systèmes suivants pour respecter les exigences de publication proactive :

- tenue de réunions avec les personnes participant au processus d'approbation pour clarifier les rôles, les responsabilités et les échéanciers;
- élaboration et diffusion de ressources d'aide à l'intention de ces personnes;
- mise en place de mécanismes de suivi mensuels avec calendrier pour assurer le respect des lignes directrices de production de rapports et des délais connexes;
- transmission de rapports hebdomadaires à la haute direction pour assurer la livraison à temps.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

FEGC planifie actuellement le déploiement d'un nouveau logiciel de traitement des demandes pour remplacer le logiciel existant.

Pour assurer la conformité et l'efficacité, le Bureau de l'AIPRP a élaboré un plan de travail biennal visant l'optimisation des documents d'orientation internes, des procédures internes et des outils.

Mesures prises à l'égard des plaintes

FEGC a divulgué des informations supplémentaires pour régler les plaintes d'exemption déposées auprès du Commissariat à l'information. Aucune nouvelle plainte n'a été reçue durant l'année du rapport. FEGC n'a actuellement aucune plainte active.

Femmes et Égalité des genres Canada

Rapport sur les droits d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*
- Frais payables: le frais d'application de 5 \$ est le seul frais facturé pour une demande d'accès à l'information
- Total des revenus : 130 \$
- Frais dispensés ou remboursés : 25 \$ et 10 \$ respectivement
- Coût de fonctionnement du programme : 183 802 \$

Surveillance de la conformité

Demandes d'accès à l'information et demandes de consultation des autres institutions

L'équipe de l'AIPRP se réunit tous les jours pour s'assurer que toutes les demandes sont sur la bonne voie et que les délais seront respectés. Ces échanges quotidiens permettent aussi de discuter des problèmes soulevés et d'orienter le travail de traitement des demandes confiées aux analystes.

Chaque semaine, un rapport de toutes les demandes d'accès à l'information actives est préparé pour examen et surveillance par la secrétaire générale et la haute direction de FEGC. Le Bureau de l'AIPRP utilise aussi ce rapport pour cerner les informations les plus fréquemment demandées qui inciteraient le Ministère à évaluer la possibilité de rendre ces informations accessibles par d'autres moyens.

Conformément à l'exigence de fournir un accès rapide aux documents demandés, FEGC ne consulte les autres institutions que lorsque l'exercice approprié du pouvoir discrétionnaire le nécessite ou qu'il y a une intention de communication.

Contrats et ententes sur l'échange de renseignements

FEGC utilise des clauses types pour refléter le droit d'accès du public à l'information dans les contrats et les ententes sur l'échange de renseignements.

Exactitude et exhaustivité des renseignements publiés de façon proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi*

Le Secrétariat général, la Direction générale des services intégrés, la Direction générale des ressources humaines et la Direction générale des programmes ont élaboré des processus efficaces pour extraire des données en temps réel des différents systèmes ministériels, y compris les systèmes de gestion des finances et de la correspondance ministérielle. Les données ainsi extraites sont converties en rapports et validées manuellement par chaque secteur responsable pour en assurer l'exactitude. Le Bureau de l'AIPRP examine les documents et formule des recommandations sur la divulgation avant leur publication.

Femmes et Égalité des genres Canada

La haute direction doit approuver les documents validés par les directions générales. Chaque étape des processus de production et d'approbation fait l'objet d'un suivi rigoureux par un chemin critique pour assurer le respect de la date de publication.

Femmes et Égalité des genres Canada

Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

Les responsabilités liées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* sont déléguées à des fonctionnaires du Ministère en vertu d'une ordonnance de délégation de pouvoirs signée par la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse.

DEPARTMENT FOR WOMEN AND GENDER EQUALITY / MINISTÈRE DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order
Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister for Women and Gender Equality and Youth, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est investie en qualité de responsable d'une institution fédérale. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Dated this 28 day of March 2022

Daté ce ____ jour de _____ 2022



The Honourable Marc Len, P.C., M.P.
Minister for Women and Gender Equality and Youth

L'honorable Marc Len, C.P., députée
Ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse

Schedule/Annexe

Position Title/ Titre du poste	<i>Privacy Act and Regulations/Loi sur la protection des renseignements personnels et ses règlements</i>	<i>Access to Information Act and Regulations/Loi sur l'accès à l'information et ses règlements</i>
The Minister for Women and Gender Equality and Youth	<u>Full authority/Autorité absolue</u>	<u>Full authority/Autorité absolue</u>
The Deputy Minister of Women and Gender Equality and Youth / Sous-ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la jeunesse	<u>Full authority/Autorité absolue</u>	<u>Full authority/Autorité absolue</u>
The Corporate Secretary/Secrétaire générale	<u>Full authority/Autorité absolue</u>	<u>Full authority/Autorité absolue</u>
The ATIP Manager/Gestionnaire d'AIPRP	<u>Full authority/Autorité absolue</u>	<u>Full authority/Autorité absolue</u>

Femmes et Égalité des genres Canada

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

**Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information***Nom de l'institution: Femmes et égalité des genres CanadaPériode d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31**Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*****1.1 Nombre de demandes**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		33
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		22
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	19	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	3	
Total		55
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		52
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		3
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	3	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	7
Secteur universitaire	3
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	11
Refus de s'identifier	11
Total	33

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	33
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	33

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		114
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		114
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		114
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	114
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	114

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
1	0	0	60	53	0	0	114

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
106	1884	7	1144	1	995	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	7	1	1	0	3	0	12
Communication partielle	0	10	1	6	2	2	4	25
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	1	0	0	0	6	7
Aucun document n'existe	0	4	0	0	0	0	0	4
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	1	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	21	3	7	2	6	10	52

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	2	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	1	16(2)a)	0	18b)	2	20.2	0
13(1)c)	1	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	3	18d)	0	21(1)a)	10
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	11
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	1	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	14	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	1	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	1				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	8
68b)	0	69(1)a)	2	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	2
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	7	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	37	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
6890	3043	48

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	7	0	0	7
Communication partielle	15	0	0	15
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	7	0	0	7
Demande abandonnée	1	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	30	0	0	30

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	37
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	71.15384615

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
15	0	0	0	15

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	2	2
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	10	10
Plus de 365 jours	0	3	3
Total	0	15	15

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	5	1
Communication partielle	2	2	9	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	1	6	0
Demande abandonnée	0	0	1	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	3	21	5

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	1	0	0
31 à 60 jours	1	2	1	3
61 à 120 jours	0	0	16	2
121 à 180 jours	0	0	1	0
181 à 365 jours	0	0	3	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	3	21	5

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	26	\$130.00	5	\$25.00	2	\$10.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	26	\$130.00	5	\$25.00	2	\$10.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	36	3812	1	5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	67	0	0
Total	38	3879	1	5
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	37	3798	1	5
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	81	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	3

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	3	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$183,802
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$183,802

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.230
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.110
Total	2.340

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Femmes et Égalité des genres Canada

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Femmes et égalité des genres Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter des dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	3	0	3
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	3	0	3

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Femmes et Égalité des genres Canada

Annexe D : Tableau des exigences de publication proactive

Exigence législative	Section	Délai de publication
Ministres		
Ensemble des documents d'information préparés à leur intention par une institution fédérale	74a)	Dans les 120 jours suivant la nomination
Titres et numéros de référence des notes de service préparées à leur intention par une institution fédérale et reçues à leur bureau	74b)	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel les notes ont été reçues à leur bureau
Ensemble des notes pour la période des questions préparées à leur intention par une institution fédérale et en usage lors du dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre
Ensemble des documents d'information préparés à leur intention par une institution fédérale en vue de leur comparution devant un comité parlementaire	74d)	Dans les 120 jours suivant leur comparution
Dépenses afférentes aux déplacements	75	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel les dépenses engagées ont été remboursées
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel les frais ont été remboursés
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	77	Dans les 30 jours suivant chacun des trois premiers trimestres Dans les 60 jours suivant le quatrième trimestre
Dépenses du cabinet des ministres *Remarque : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année financière
Toutes les institutions fédérales au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information		
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel les dépenses engagées ont été remboursées
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel les frais ont été remboursés
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt
Institutions fédérales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou un secteur de l'administration publique centrale mentionné à l'annexe IV de cette loi (p. ex., institutions fédérales dont l'employeur est le Conseil du Trésor)		
Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre

Femmes et Égalité des genres Canada

Entités fédérales ou ministères, organismes et autres organismes assujettis à la Loi et mentionnés aux annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques		
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	Dans les 30 jours suivant chacun des trois premiers trimestres Dans les 60 jours suivant le quatrième trimestre
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre
Ensemble de documents d'information préparés à l'intention des administratrices générales ou administrateurs généraux ou leur équivalent	88a)	Dans les 120 jours suivant la nomination
Titres et numéros de référence des notes de service préparées à l'intention des administratrices générales ou administrateurs généraux et reçues à leur bureau	88b)	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel les notes ont été reçues à leur bureau
Ensemble des documents d'information préparés à l'intention des administratrices générales ou administrateurs généraux en vue de leur comparution devant un comité parlementaire	88c)	Dans les 120 jours suivant leur comparution